

## **Règles de vie du Campus de l'Institut de Genech** (à destination des étudiants) - maj juin 2022.

L'établissement que vous avez choisi est un **Institut Catholique d'Enseignement Général et Agricole** lié à l'Etat par un contrat d'association et affilié au C.N.E.A.P (Conseil National des Etablissements Agricoles Privés). L'organisation de la vie collective dans cet établissement poursuit un **but éducatif** et concerne toutes les personnes.

Son **identité Chrétienne** confère au Projet Educatif et Pastoral un caractère propre à **l'épanouissement de l'Homme dans sa globalité humaine et spirituelle**, en le rendant responsable et solidaire du monde, en lui transmettant des valeurs humanistes et chrétiennes, telles que le respect, la tolérance, la solidarité, la justice, le civisme ...L'adhésion à ces valeurs nous amène à chercher à développer particulièrement chez nos jeunes : l'autonomie, la solidarité, le développement du sens critique, la prise de responsabilités ...

A travers la rédaction de ces « **Règles de Vie** », l'Institut de Genech souhaite montrer son attachement à la **médiation** comme principe d'éducation. Plutôt que d'être un « Règlement Intérieur » imposant froidement les principes d'une « Justice scolaire », nos Règles de Vie proposent **un espace d'entraide, de communication et de gestion coopérative des conflits, basé sur nos valeurs de justice, de solidarité, de respect des autres et de la différence**. Ces règles veulent promouvoir le développement de l'autonomie, de la responsabilisation et de **la citoyenneté** chez tous nos étudiants et prévenir toutes formes de violence et d'incivilités. Elles établissent les limites à ne pas dépasser, tout en permettant à chacun d'exprimer toute **sa créativité**.

**Les étudiants et leurs parents, partenaires privilégiés de l'Institut, choisissent et s'engagent dès l'inscription à l'Institut de Genech, à respecter les « Règles de Vie » de l'établissement et à adhérer aux valeurs qui les sous-tendent.**

## Règles de vie des étudiants

Les règles de vie peuvent évoluer en fonction des nouvelles législations qui entrent en vigueur durant l'année (ex : pandémies ...)

### Le respect de soi, le respect des autres :

Parmi les valeurs fortes que nous entendons vivre au sein de notre établissement, les premières sont, sans doute, le respect de soi et le respect des autres. Il appartient à chacun de les vivre dans son comportement, son langage et sa tenue.

**Le respect de soi** amène l'étudiant à se présenter de manière **positive** devant la formation, et à se rendre responsable de sa formation. Une attitude désinvolte face à l'enseignement revient à ne pas se respecter soi-même, à ne pas se prendre en charge, à subir les séquences de formation.

De même, l'intolérance ou toute forme de **discrimination** (raciale ou sexiste notamment), amène l'étudiant à s'isoler dans un environnement sectaire, peu propice aux valeurs de respect et de solidarité promues par l'établissement, peu propice à comprendre la richesse de l'échange, de l'accueil de la différence.

*La Loi interdit le racisme en France : Loi de 1881, art. 23 et 24 alinéa 8 : La provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence nationale, raciale et religieuse est sanctionnée d'une peine d'emprisonnement d'un an, d'une amende de 45 000 €, avec interdiction d'éligibilité pendant 5 ans (art.131-26, 2 et 3 du Code Pénal). L'injure raciale nationale ou religieuse est sanctionnée de 6 mois d'emprisonnement, d'une amende de 22 500 € (art. 23, 29 al. 2, 33 alinéa 3, 5, et 6 Loi 1881).*

La politesse est un principe d'éducation, qui participe au respect de l'autre. Elle est bien entendu de mise, tant vis à vis des adultes que des autres étudiants.

Par souci de respect des autres, toutes **violences physiques ou verbales** (harcèlements, moqueries, insultes, brimades, humiliations, manipulations ...) seront à bannir, au profit de l'écoute, de la communication et de la gestion coopérative des conflits. Bien entendu, l'établissement se refuse à tolérer le **racket**, toutes formes de **propagande** politique (diffusion de documents, insignes, tenues vestimentaires propagandistes ...), ainsi que toute diffusion de document quel que soit le support utilisé (papier, outils et appareils numériques, vêtements ...), pouvant porter atteinte à la dignité de la personne.

Le « **cyber harcèlement** » est une variante récente du harcèlement, reposant sur l'usage d'internet et des nouvelles technologies de communication (blog, e-mails, réseaux sociaux, téléphones portables).

**Le harcèlement est une faute grave de niveau 3 (cf page 10)  
qui amène directement l'étudiant au Conseil de Discipline.**

**Le bizutage, sous toutes les formes qu'il soit, est absolument interdit dans l'établissement, et il est recommandé à chacun de prendre connaissance de la Loi à ce sujet :**

*La Loi n°98-468 du 17 juin 1998 sanctionne le bizutage, elle entend prohiber tous les actes humiliants ou dégradants, **quelle que soit l'attitude de la victime** : les faits, même s'ils sont consentis réellement ou en apparence sont répréhensibles. L'article 225-16-1 du Code Pénal définissant le délit de bizutage est ainsi rédigé : « ... le fait pour une personne d'amener autrui, **contre son gré ou non**, à **subir** ou à **commettre** des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées au milieu scolaire et socio-éducatif est puni **de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende** ».*

**L'établissement est tenu de signaler « sans délai » tout agissement pouvant être considéré comme du bizutage, auprès du Procureur de la République.**

Concernant sa tenue et son attitude, l'étudiant connaît les limites et s'engage à **ne chercher ni l'ostentatoire, ni la provocation.**

Le port de signes discrets, montrant une appartenance religieuse, est consenti tant qu'il reste respectueux de la Loi.

#### **L'exercice de la citoyenneté et la prise de responsabilités par les étudiants :**

Le projet de l'Institut est de faire partager aux apprenants des valeurs fortes les amenant à se positionner en tant qu'acteurs de leur formation. Pour ce faire, différentes instances officielles existent pour permettre la libre expression des étudiants, et la concertation avec l'équipe éducative.

Chaque groupe en formation élit des délégués ou porte-paroles, chargés de permettre l'échange avec les responsables de l'Institut. Des commissions sont également mises en place chaque année, pour réfléchir avec l'ensemble de la communauté éducative, autour de question d'organisation de l'Institut ou de la vie quotidienne. Chacun est invité, dans le cadre de sa formation et du développement de la citoyenneté à l'Institut, à prendre part à ces instances de concertation.

Conformément au droit et à la liberté d'expression, les étudiants sont autorisés à faire paraître toute publication servant le bien de la communauté, sous condition d'avoir été au préalable visée par le Responsable Campus et Vie Etudiante. De même, il est nécessaire de vérifier auprès du RCVE que l'objet des tracts et affiches soient en conformité avec les valeurs de l'Institut.

#### **Le tabac et ses produits dérivés, l'alcool, les drogues et médicaments psychotropes :**

Conformément au décret de loi relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics, dont les établissements scolaires (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 du code la santé publique), **il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Institut**, sauf au niveau de l'espace fumeur déterminé par l'établissement.

Toute introduction, consommation d'alcool ou état d'ébriété sur le site de l'Institut est absolument interdit car en parfait désaccord avec notre projet : un étudiant en état d'ébriété ne peut être acteur de sa formation. Pour la sécurité de tous et afin de prendre les mesures nécessaires, si besoin **l'établissement se réserve le droit de soumettre un étudiant à un contrôle d'alcoolémie.**

L'introduction, la détention, la consommation, la vente ou l'échange de **produits licites (alcool), illicites à caractère stupéfiant (drogues) ou dangereux (psychotropes)** à l'intérieur de l'établissement sont strictement interdites. Seule l'Asso Genech Campus pourra vendre de la bière lors de ses temps d'animation.

**Ces déviances amèneront à la convocation d'un Conseil de Discipline. L'étudiant pourrait être poursuivi pénalement, conformément à la loi :**

*Art. L.3421-1 du Code de la santé publique : l'usage de produits stupéfiants, quels qu'ils soient, est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 €. Les personnes ayant commis ce délit encourent également une peine complémentaire : elles doivent effectuer un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants.*

#### **Les règles générales de sécurité et de respect des locaux :**

Pour votre sécurité et celle des autres, veuillez-vous conformer aux règles générales de sécurité de l'établissement notamment en vous soumettant à l'ensemble des exercices de sécurité demandés par le Chef d'établissement. Pour ce faire vous devez :

- **Alarme incendie : lorsque les sirènes retentissent dans les couloirs, sortir des locaux, rejoindre votre groupe sur les emplacements prévus à l'extérieur et vous conformer aux indications données par les enseignants, formateurs et éducateurs de l'établissement.**
- **Alerte PPMS : suivre les instructions données en début d'année et affichées en classe.**

Si un étudiant venait à dégrader du matériel lié à la sécurité (extincteur, tête de détection incendie, portes de secours ou anti-feu ...) il se verrait convoqué à un Conseil de Discipline, pour mise en danger de la vie d'autrui.

Le **port et/ou la détention d'arme et de munitions**, de toute catégorie quelle qu'elle soit, est strictement interdit. De même, par souci de sécurité, les étudiants ne sont pas autorisés à introduire dans l'établissement des produits dangereux (produits chimiques divers, inflammables, explosifs, etc).

Les étudiants ne sont pas autorisés à faire entrer sur le site des **personnes étrangères** à l'Institut, sans l'accord d'un responsable de l'établissement.

Les étudiants accepteront de se soumettre aux règles et consignes données par les enseignants, formateurs et éducateurs pour toutes les activités se déroulant sur le site de l'Institut (notamment pour toutes les activités de Travaux Pratiques, d'animations socioculturelles, sportives ...) et également lors des sorties à l'extérieur de l'établissement.

La propreté permet à tous de profiter d'un environnement agréable, celui-ci est un bien collectif qui nécessite d'être protégé. Chacun veillera particulièrement à **respecter les locaux** mis à disposition, ainsi que le **matériel pédagogique**, à être attentif aux **espaces verts**, en utilisant les poubelles et en respectant les travaux effectués par d'autres apprenants et le service jardins et paysages.

Les auteurs de dégradations volontaires, ou leurs parents, devront assumer le remboursement des dégâts commis indépendamment des sanctions qui pourront être posées. Les étudiants concernés seront convoqués directement à un Conseil de Discipline.

Pour renforcer la protection des biens et des personnes, un dispositif de vidéo-protection interne et externe est mis en place dans l'établissement. Cette installation a fait l'objet d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et de la préfecture.

Des **règles de fonctionnement spécifiques** ont été rédigées pour la gestion des différentes activités et lieux tels que le CDI, les salles informatique, les cours d'EPS, le Foyer de l'Enseignement Supérieur et les lieux de restauration. Chacun veillera à en prendre connaissance auprès des responsables et à en respecter les principes.

Chaque groupe classe bénéficie d'une salle qui lui est attribuée pour l'année scolaire. Il appartient aux étudiants de veiller à ce que la salle reste en parfait état. Des contrôles réguliers de la propreté et du matériel seront effectués tout au long de l'année par les différents responsables. La tenue des classes reste sous la responsabilité des étudiants qui l'occupent. Des sanctions pourront être posées si cela s'impose.

### **L'espace santé et les médicaments :**

**L'espace santé de l'Institut est ouvert aux étudiants.** Pour des raisons de sécurité, les étudiants ne peuvent venir sur le site de l'établissement avec des **médicaments**, sans en avoir informé au préalable l'Espace Santé. De surcroît, il est interdit aux étudiants de pratiquer l'**automédication** avec des médicaments appartenant à d'autres étudiants. Pour tout traitement devant être pris à l'Institut, il sera impératif de présenter une ordonnance médicale.

En cas d'accident survenu sur l'établissement ou durant une période de stage, une déclaration doit nécessairement être établie. L'apprenant ou sa famille prendra contact au plus tôt avec l'Espace Santé de l'Institut.

### **L'emploi du temps et l'obligation de présence :**

L'emploi du temps des étudiants de l'enseignement supérieur change régulièrement et s'adapte aux besoins de la formation et du quotidien. Chaque étudiant veillera à se tenir informé des changements d'horaires et à s'y conformer.

La présence à toutes les séquences de formation est **obligatoire**. Elle fait partie du projet d'établissement.

En dehors de leurs heures de cours, les étudiants sont invités à rester sur l'Institut pour le travail et la vie sur le campus, mais peuvent quitter l'établissement à leur gré (sauf pour les internes : retour pour 23h maximum). Les demi-pensionnaires et les externes devront quitter impérativement l'Institut avant 23h.

Attention, les horaires de cours des étudiants n'étant pas fixes, les horaires des transports scolaires peuvent parfois ne pas correspondre avec les horaires de cours.

#### **Les démarches en cas d'absence ou de retard :**

En cas d'**absence prévisible**, l'étudiant doit avertir son responsable de filière par mail, en précisant les dates et horaires de l'absence, ainsi que le motif qui doit être valable et sérieux. Seul le responsable de filière ou le secrétariat de l'Enseignement Supérieur, peut délivrer une autorisation d'absence. Les transports scolaires ne sont pas un motif de retard ou de départ anticipé.

En cas d'**absence imprévue** (notamment pour raison de santé), l'étudiant ou ses parents doivent prendre contact par mail [e.desreumaux@institutdegenech.fr](mailto:e.desreumaux@institutdegenech.fr) ou par téléphone avec le secrétariat de l'Enseignement Supérieur au - 03 20 84 27 31 - dans la demi-journée, afin de prévenir de l'absence.

L'étudiant devra, dès que possible, envoyer un justificatif par mail au Responsable de Filière et mettre en copie Emilie Desreumaux. Le justificatif devra être signé par l'un des deux parents.

En cas de **retard**, l'étudiant doit, dès son arrivée, s'enregistrer à la borne prévue à cet effet, puis justifier son retard auprès de l'enseignant. C'est ce dernier qui détermine si l'étudiant peut intégrer son cours sans gêner les autres étudiants.

**Afin d'éviter les abus et les risques liés à l'absentéisme, aucun départ de l'établissement pour raison médicale ne pourra être autorisé sans un avis du personnel de l'Espace Santé ou un accord du Responsable de Filière.**

#### **Les sorties pédagogiques et culturelles, les stages :**

**Lors des sorties de l'établissement ou des stages, les Règles de Vie de l'Institut de Genech restent applicables en toutes circonstances. Les sanctions prévues au paragraphe « Procédures Disciplinaires » peuvent également être posées en cas de nécessité.**

La participation aux **sorties pédagogiques ou culturelles** fait partie du cursus de formation et du projet pédagogique de l'établissement. Ces sorties sont proposées par les enseignants, formateurs ou éducateurs, elles se font parfois sur inscription, chacun veillera à respecter cette modalité, de manière à ne pas empêcher d'autres étudiants d'en profiter.

Durant certaines sorties, les étudiants peuvent être mis en situation d'**autodiscipline** (à l'occasion de certaines visites, par exemple ...), ils sont alors responsables et doivent veiller à respecter scrupuleusement les consignes données.

Les **stages** demandés dans le cursus de formation sont également obligatoires, ils font partie intégrante de la formation. Attention, afin que vous soyez pleinement assuré en cas d'accident, aucun stage ne peut avoir lieu sans que la convention de stage ait été signée au préalable par toutes les parties concernées.

### **L'évaluation des connaissances et la tricherie :**

L'évaluation des connaissances fait partie de la formation. Elle permet à l'étudiant de contrôler son niveau d'acquisition des connaissances, et d'**être pleinement acteur de sa formation**. En cas d'absence non justifiée à une évaluation formative, l'étudiant se voit attribuer la note de 0/20. L'**absence** à une évaluation certificative (CCF) ne peut être justifiée que par un certificat médical ou un événement familial majeur. Dans ces deux cas seulement, l'organisation d'une épreuve de rattrapage est réalisée.

Parce que la **tricherie** est un non-respect de soi-même et des autres, toute fraude ou tentative de fraude formellement constatée, sera considérée comme une **faute grave**.

Cette infraction entraîne :

<b><u>Pour les épreuves et examens officiels :</u></b>	<b><u>Pour les évaluations :</u></b>
- L'attribution de la note de 0/20 au CCF. - Un rapport au Président de Jury de l'examen préparé (cf. textes législatifs en vigueur).	- L'attribution de la note de 0/20 à l'épreuve. - Un avertissement de discipline.

### **△ IL EST STRICTEMENT INTERDIT d'être en possession de téléphone portable ou tout autre appareil connecté lors des épreuves, des examens officiels ou des évaluations.**

Conformément à la réglementation en vigueur aux examens officiels, la calculatrice programmable ne peut contenir des éléments de cours en lien avec le sujet de l'évaluation, en dehors de ceux autorisés par les enseignants. Les règles de l'examen s'appliquent dans les salles d'évaluations.

### **L'informatique, l'utilisation des tablettes et de l'audiovisuel :**

Il est rappelé à chaque étudiant que conformément à la Loi, il est interdit d'effectuer des copies numériques illicites de logiciels ... Il est également interdit d'implanter des logiciels et des applications sur les ordinateurs et les tablettes de l'établissement.

De même, par respect des valeurs de l'établissement, il est strictement interdit de visionner des contenus ou site internet à caractère extrémiste, pornographique, raciste ... ou pouvant apporter atteinte à la dignité de la personne humaine.

### **L'utilisation d'objets personnels :**

L'utilisation d'objets personnels au sein de l'établissement ne saurait se faire sous la responsabilité de l'Institut. Il est conseillé à chacun de ne rien laisser sans surveillance. Nous recommandons aux étudiants de ne pas apporter dans l'établissement d'objets sans utilité pour la formation, ils encourent le risque de perte, de détérioration ou de vol dont l'Institut ne saurait assumer la responsabilité.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite durant les heures de cours, de travaux pratiques, d'examens et d'évaluations et au CDI, sauf avec autorisation et à des fins pédagogiques. Dans le cas contraire, il devra être éteint.

**Il est interdit de prendre des photographies ou d'enregistrer (vidéo ou audio) au sein de l'Institut, en dehors de celles demandées à des fins pédagogiques, par les enseignants, formateurs et éducateurs, et ce en respect du droit à l'image de chacun, et conformément à la Loi :**

***Art. 226-1 du Code Pénal : un an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende pour atteinte volontaire à la vie privée d'autrui, au moyen d'un procédé quelconque, en fixant, enregistrant ou transmettant sans le consentement de celle-ci l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Pour un mineur le consentement écrit de ses parents est nécessaire.***

Le parking des étudiants, situé devant l'Institut de Genech, est muni d'une vidéo-protection. Cependant les étudiants laissant leur **véhicule personnel** (voiture, cyclomoteur, vélo ...) sur les parkings de l'établissement le font sous leur entière responsabilité.

L'usage de rollers, skates et trottinettes est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

### **L'utilisation du véhicule personnel dans le cadre des cours :**

Pour chaque étudiant, ayant à sa disposition un véhicule qu'il souhaite pouvoir utiliser pour les besoins de la formation, il est requis de remplir une fiche garantissant que l'assurance contractée est en conformité avec l'usage effectif du véhicule. Il devra effectuer les déclarations exigées, afin de pouvoir bénéficier de l'**assurance** Groupe.

### **Les photos individuelles et la carte de l'Institut de Genech :**

Lors de chaque début d'année scolaire, l'Institut de Genech fait appel à un photographe professionnel afin de prendre des portraits de chaque étudiant, pour les besoins administratifs liés aux logiciels de gestion des étudiants.

Chaque étudiant se voit remettre une carte personnelle de l'Institut de Genech, en début d'année. Il est nécessaire d'en prendre le plus grand soin, c'est-à-dire de ne pas la plier, de ne pas écrire dessus, ou la détériorer, car celle-ci fait office de **carte d'étudiant**.



**Chacun devra l'avoir en permanence sur lui, lorsqu'il est dans l'enceinte de l'Institut, car elle peut être exigée à tout moment. Elle sera également nécessaire pour le passage aux différents lieux de restauration, pour ouvrir la grille d'accès au Campus, pour les photocopies et permettra, pour les internes, d'accéder à leur chambre.** Tout oubli de carte devra faire l'objet d'une demande de carte provisoire auprès de l'entrée unique. En cas de perte, une nouvelle carte peut être refaite auprès du secrétariat de l'Enseignement Supérieur, la somme de 15€ sera prélevée sur la facturation.

### **Les liens avec les familles :**

Les parents, partenaires de l'éducation, sont régulièrement informés de la vie de leur(s) jeune(s) à l'Institut. Pour ce faire, il existe :

- l'APEIG : Association des Parents (adresse mail : [associationdesparents@institutdegenech.fr](mailto:associationdesparents@institutdegenech.fr),
- les Commissions telles que la Santé-Citoyenneté à laquelle des parents d'étudiants sont associés,
- les Conseils de Classes, auxquels deux parents correspondants assistent,
- les réunions parents-professeurs, organisées plusieurs fois par an,
- les rendez-vous qui peuvent être pris à l'initiative des parents ou de l'Institut,
- les projets divers ...

### **Les étudiants majeurs :**

Les étudiants, même majeurs, restent financièrement à la charge de leurs responsables légaux. Il revient donc aux parents de continuer de signer les documents : autorisation ou justificatif d'absence, lettre de sanction ... Les majeurs restent soumis à l'obligation d'assiduité.

### **Le choix du régime, le changement de régime en cours d'année scolaire :**

En début d'année, scolaire, les étudiants et leurs familles font le choix entre l'internat, la demi-pension ou l'externat. Ces trois rythmes de vie impliquent une manière de vivre sa formation fort différente. **Il ne sera accordé d'autorisation de changement de régime aux vacances de la Toussaint et de Noël.**

Pour l'internat, une demande par mail sera adressée au Responsable du Campus et de la Vie Etudiante. Il est le seul habilité à donner une autorisation dans ce domaine. Pour la demi-pension et l'externat, la demande sera adressée au secrétariat de l'Enseignement Supérieur.

### **Les procédures disciplinaires :**

L'Institut a choisi d'établir une définition des **Règles de Vie sur trois niveaux**. Ces niveaux sont faits pour aider chacun à comprendre l'importance de ces règles et des valeurs sur lesquelles elles sont construites. Lorsque ces Règles de Vie ne sont pas respectées, les sanctions qui doivent être posées sont ajustées en fonction du niveau de la règle enfreinte.

### Les trois niveaux de règles :

- Niveau 1 : **règles qui relèvent des comportements individuels, des manières d'être ...**  
*Ex : la tenue vestimentaire, le non-respect de l'environnement ...*  
**règles liées à l'organisation, aux coutumes et aux rituels sociaux.**  
*Ex : non-respect des horaires, des inscriptions, circulation dans les lieux non-autorisés ...*
  
- Niveau 2 : **règles qui relèvent du respect des personnes et du savoir vivre ensemble.**  
*Ex : impolitesse, insolence, vulgarité ...*
  
- Niveau 3 : **règles qui correspondent au code civil et pénal.**  
*Ex : utilisation illicite du téléphone portable, introduction d'alcool, consommation de tabac, utilisation de la violence physique ou verbale, insulte, dégradation ...*  
**règles qui relèvent des principes éthiques de la Loi.**  
*Ex : bizutage, propos raciste, discrimination, humiliation, harcèlement ...*  
*Introduction de produits stupéfiants, introduction d'arme ...*

Afin que ces Règles de Vie puissent être respectées par tous, l'Institut doit se doter de sanctions et de procédures disciplinaires. Celles-ci ont un caractère éducatif : elles permettent à l'étudiant de prendre conscience de la faute qu'il a commise, et de sa gravité dans l'échelle des niveaux (voir ci-dessous). Une réparation est la plupart du temps exigée de l'étudiant, de manière à restaurer la confiance sur laquelle se base toute relation éducative.

### Les sanctions peuvent être posées en dehors d'un Conseil de Discipline :

- Un avertissement oral
- Un travail rédactionnel
- Des excuses publiques
- Une exclusion temporaire de cours
- Un travail d'intérêt collectif
- Un avertissement écrit
- Une mise à pied d'un à sept jours ouvrables
- Une exclusion temporaire de l'internat
- Une exclusion définitive de l'internat

Les **avertissements écrits** sont des sanctions graves, car leur cumul peut amener l'étudiant jusqu'à la convocation d'un Conseil de Discipline.

### **Deux types d'avertissements peuvent être posés :**

- Avertissement : Discipline
- Avertissement : Manque de travail

Ces deux types d'avertissements sont différenciés et ne peuvent être cumulés entre eux.

### **Effets du cumul des avertissements écrits :**

#### **Premier, deuxième et troisième avertissement de discipline ou de travail :**

Un courrier est adressé à la famille de l'étudiant en stipulant le motif.

#### **Quatrième avertissement de discipline ou de travail :**

Un courrier est adressé à la famille de l'étudiant en stipulant le motif. L'étudiant fait l'objet d'une exclusion temporaire, avec obligation de récupérer ses cours et évaluations.

#### **Cinquième avertissement de discipline ou de travail :**

Un courrier est adressé à la famille de l'étudiant en stipulant le motif. L'étudiant est convoqué en Conseil de Discipline (cf « Instances disciplinaires » ci-dessous), une mise à pied à titre conservatoire peut être immédiate jusqu'à la réunion de ce Conseil.

NB : La **mesure conservatoire**, qui est prise par le Chef d'Etablissement ou la personne qui a reçu sa délégation, consiste à exclure l'étudiant en attendant sa comparution devant le Conseil de Discipline. La condition d'urgence est laissée à l'appréciation du Chef d'Etablissement ou de son représentant.

En cas de faute très grave (manquement aux règles de niveau 3 - cf page 10), la convocation au Conseil de Discipline peut être prononcée sans qu'il y ait eu d'avertissement posé.

**L'Institut de Genech se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne ayant commis des faits susceptibles de revêtir une qualification pénale.**

### **Les instances disciplinaires :**

**Les parents, les représentants légaux de l'étudiant sont invités à être partenaires de cette démarche d'éducation, ils sont donc conviés au Conseil de Discipline.**

#### **Le Conseil de Discipline :**

En cas de faute très grave (de niveau 3) ou d'accumulation de 5 avertissements écrits, le Chef d'établissement se voit dans l'obligation de convoquer le Conseil de Discipline, en séance plénière.

Sa composition est la suivante :

- Le Chef d'Etablissement ou son représentant
- Le Directeur chargé de l'Enseignement Supérieur
- Le Responsable du Campus et de la Vie Etudiante
- Le Responsable de Filière
- L'Educateur Référent
- Un membre du personnel administratif
- Un représentant de l'Association des Parents
- Un membre du bureau de l'Association des Etudiants (AGC)
- Un ou deux délégué(s) ou porte-parole(s) de la classe ou du groupe concerné.
- L'étudiant convoqué

L'étudiant pourra être mis à pied à titre conservatoire jusqu'au Conseil de Discipline.

**L'étudiant est convoqué par courrier en recommandé, lui indiquant le jour et l'heure de la réunion du Conseil de Discipline, ainsi que les motifs de la convocation. Il est entendu sur les faits qui lui sont reprochés et doit se justifier devant le Conseil, en répondant aux questions qui lui sont posées. L'étudiant peut éventuellement choisir de se faire assister par une personne de l'établissement avec accord de son représentant légal. Le nom de cette personne devra être signalé par écrit, trois jours avant le Conseil, auprès du Directeur Général Adjoint Vie Scolaire. Seules les personnes convoquées sont autorisées à assister au Conseil de Discipline.**

Le Conseil délibère ensuite à huis-clos et décide de la sanction qui doit être posée en fonction des faits reprochés.

L'étudiant, la famille, les représentants légaux, le ou les étudiants délégués de la classe, qui ne peuvent participer à la délibération afin de ne pas être à la fois juges et partie, sont immédiatement informés de la sanction décidée par le Conseil de Discipline.

**Les sanctions qui peuvent être posées au Conseil de Discipline sont les suivantes :**

- Aucune sanction
- Toutes les sanctions prévues au paragraphe « Procédures Disciplinaires »
- Exclusion de huit jours de l'établissement, avec sursis
- Exclusion de huit jours de l'établissement, sans sursis
- Exclusion de quinze jours de l'établissement, avec huit jours de sursis
- Exclusion de quinze jours de l'établissement, sans sursis
- Exclusion d'un mois de l'établissement, avec quinze jours de sursis
- Exclusion d'un mois de l'établissement, sans sursis
- Exclusion définitive de l'établissement, avec quinze jours de renvoi puis avec sursis
- Exclusion définitive de l'établissement, avec un mois de renvoi puis avec sursis
- Exclusion définitive de l'établissement, avec effet immédiat.

Peuvent s'ajouter à ces sanctions des Travaux d'Intérêt Collectif en réparation de la faute commise, une exclusion temporaire ou définitive de l'internat si l'étudiant est interne, une obligation de suivi par un Personnel de l'établissement.

Pour toute convocation au Conseil de Discipline ayant pour motif des dégradations, une introduction, consommation, détention, échange ou vente de produits stupéfiants sur l'établissement, l'Institut de Genech fera un signalement des faits, en donnant noms et adresses des étudiants concernés, en Gendarmerie. Celle-ci se réservera le droit de mener sa propre enquête en convoquant l'étudiant et sa famille, et en ouvrant s'il y a lieu des poursuites judiciaires amenant à l'inscription des faits au Casier Judiciaire de l'intéressé.

Pour toute sanction supérieure à 8 jours d'exclusion, il est possible de faire appel de la décision du Conseil de Discipline, dans les huit jours qui suivent sa réunion, auprès de la Commission d'Appel Disciplinaire Régionale, en s'adressant au Délégué Régional de l'Enseignement Agricole Privé de la Région Hauts-de-France, 103 rue d'Amiens CS 80044 – 62001 Arras Cedex. La procédure d'appel n'est pas suspensive de la sanction posée. La Commission d'Appel se réunit dans les 21 jours qui suivent la réception de la demande d'appel. La Commission peut choisir de confirmer la sanction prise par l'établissement ou bien choisir une sanction inférieure ou supérieure à celle posée.

**La réinscription ou non-réinscription en fin d'année scolaire :**

Un étudiant inscrit dans l'établissement a normalement l'obligation d'accomplir la totalité du cycle qu'il a choisi, sous réserve que les décisions d'orientation ou disciplinaire le lui permettent.

Le Chef d'Etablissement de l'Institut de Genech peut être amené à prononcer la non-réinscription d'un étudiant pour l'année suivante. Dans ce cas, la famille est informée par courrier du risque de non-réinscription, dans les plus brefs délais.

## **Règles de vie de l'Internat de l'Enseignement Supérieur**

Une rencontre est prévue en tout début d'année pour informer les étudiants sur le mode de fonctionnement de l'internat et sur les consignes à respecter.

### **Les horaires de l'internat et l'obligation de présence :**

Les étudiants sont invités à passer leur soirée sur l'Institut, pour participer à la vie du Campus, mais peuvent quitter l'établissement à leur gré. Les sorties se font sous l'entière responsabilité des étudiants. En cas d'accident, l'Institut ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable.

Il est cependant rappelé qu'en tant qu'étudiant dans le cursus POST BAC, la priorité doit être mise sur le travail personnel. La manière de gérer ses soirées est révélatrice, pour l'équipe éducative et pédagogique, du niveau de maturité de chacun et de la manière de prendre en charge sa formation. **L'étudiant se doit d'être acteur de sa formation.**

Les **étudiants mineurs** ne sont autorisés à sortir de l'établissement que sur présentation d'une **autorisation parentale**.

L'horaire de **retour sur l'Institut est fixé à 23h** chaque soir de la semaine. Aucun manquement ne sera toléré.

Deux sorties par mois après 23h, pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année et 1 sortie par semaine après 23h, pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> année, peuvent être accordées sur demande adressée à l'Éducateur Référent sur [sortiebts@institutdegenech.fr](mailto:sortiebts@institutdegenech.fr)

Des contrôles inopinés des présences en chambre, après cet horaire, seront effectués régulièrement et tout au long de l'année scolaire. En cas de retard ou d'absence non justifiée au préalable, l'étudiant sera sanctionné d'un avertissement de discipline (se reporter au paragraphe « Procédure disciplinaires » page 15).

Nous demandons, par respect pour les autres internes, de ne plus utiliser les douches après 23h et de respecter le sommeil de tous. Chacun veillera à maintenir, dans les locaux, une atmosphère propice au calme.

L'internat peut accueillir des étudiants le dimanche à partir de 18h et jusqu'à 23h – prévenir par mail [c.leborgne@institutdegenech.fr](mailto:c.leborgne@institutdegenech.fr). Pas de retour possible après 23h.

### **Le travail personnel ou en groupe :**

Les étudiants internes disposent de chambres, doubles ou simples, avec bureau, de manière à pouvoir s'isoler et travailler dans les meilleures conditions possibles. Leurs salles de classe sont ouvertes, afin de permettre le travail en groupe.

### **La détente sur l'établissement :**

Il existe une association pour animer la vie du Campus en journée et à l'internat. Il s'agit de l'**AGC « Asso Genech Campus »**. En lien avec l'équipe Campus, son rôle, entre autre, est de :

- promouvoir la vie étudiante au sein de l'Institut de Genech, afin de contribuer au bien-être de ses membres, en proposant des activités diverses,
- proposer aux adhérents des services et produits facilitants leur vie étudiante.

Cette association est le lieu de concertation privilégié avec le Responsable du Campus et de la Vie Etudiante et l'Equipe Campus.

L'AGC propose aux étudiants de se retrouver dans un lieu - le **Foyer**- où ils peuvent se détendre, écouter de la musique, visionner des matchs, organiser des soirées ...

Un bar est ouvert plusieurs soirs par semaine (boissons chaudes, softs, bières légères- limité à 2 bières par étudiant et par soir).

La charte du Foyer, rédigée par le Conseil d'Administration de l'AGC, garantit un bon fonctionnement du lieu.

### **Les locaux d'internat :**

#### **La mixité est interdite dans les chambres et les sanitaires.**

Chaque interne devra garder sa chambre propre. Le mobilier ne pourra être déplacé sans l'accord préalable de l'éducateur référent.

Pour des raisons de sécurité, les internes ne sont pas autorisés à utiliser des appareils électriques (chauffages, plaques chauffantes, minifours, micro-ondes, grille-pains, réfrigérateurs ...). En revanche, les ordinateurs portables sont autorisés – **l'étudiant s'adressera à l'éducateur référent pour toute demande particulière.**

Durant certaines périodes de vacances scolaires, ou parfois certains week-ends, les chambres des internes devront être vidées, afin de permettre l'accueil de groupes extérieurs. Dans ce cas, des bagageries seront organisées, afin que les internes puissent laisser leurs affaires dans l'internat.

Un état des lieux de la chambre sera effectué avant l'arrivée du groupe et à son départ, afin que les internes, occupants habituels de la chambre, ne soient pas tenus pour responsables d'éventuelles dégradations dont ils ne seraient pas la cause.

### **Procédures disciplinaires particulières :**

Les étudiants internes sont tenus de respecter scrupuleusement les règles de vie liées à l'internat, et notamment celles concernant la non-mixité des chambres, les horaires de retour à l'internat et le tabac.

Les effets du cumul des avertissements pour l'étudiant à l'internat sont les suivants :

**Premier et deuxième avertissements :**

Un courrier est envoyé à la famille, précisant le motif de la sanction.

**Troisième avertissement :**

Un courrier est envoyé à la famille, précisant le motif de la sanction. L'apprenant est mis à pied de l'internat durant 1 semaine (sans dédommagement financier). Charge à lui de trouver le moyen de se loger à l'extérieur, car il a obligation de suivre les cours en journée. L'étudiant sanctionné devra obligatoirement quitter l'Institut après les cours.

**Quatrième avertissement :**

Un courrier est envoyé à la famille, précisant le motif de la sanction. L'étudiant est définitivement exclu de l'Internat.

**L'introduction d'alcool et/ou l'état d'ébriété sur l'établissement, seront sanctionnés d'un double avertissement et d'une exclusion immédiate de 2 semaines de l'internat.**

**L'introduction et / ou la consommation de produits stupéfiants sur l'établissement feront l'objet d'une convocation en Conseil de Discipline.**